



**Pôle Ressources  
Assemblées**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS**

**Séance du 1 mars 2021 (18h34)  
Espace Montgolfier- La Lombardière**

Membres titulaires	:	56
En exercice	:	56
Membres suppléants	:	23
Présents	:	42 + 1
Votants	:	53
Convocation et affichage	:	22/02/2021
Président de séance	:	Monsieur Simon PLENET
Secrétaire de séance	:	Madame Sylvie BONNET

Etaient présents en qualité de conseillers titulaires : Nicole ARCHIER, Stéphanie BARBATO-BARBE, Damien BAYLE, Hugo BOLLEY, Jean-Yves BONNET, Sylvie BONNET, Maryanne BOURDIN, Brigitte BOURRET, Clément CHAPEL, François CHAUVIN, Nathalie CLÉMENT, Sylvette DAVID, Olivier DE LAGARDE, Christophe DELORD, Gilles DUFAUD, Laurence DUMAS, Christelle ETIENNE, Romain EVRARD, Virginie FERRAND, Christian FOREL, Jérémy FRAYSSE, Yves FRAYSSE, Louis-Claude GAGNAIRE, Frédéric GONDRAND, Denis HONORE, Camille JULLIEN, Thierry LERMET, Danielle MAGAND, Edith MANTELIN, Laurent MARCE, Antoine MARTINEZ, Christian MASSOLA, Richard MOLINA, Martine OLLIVIER, Ronan PHILIPPE, Simon PLENET, William PRIOLON, Marc-Antoine QUENETTE, Yves RULLIÈRE, Denis SAUZE, Antoinette SCHERER, Laurent TORGUE.

Etaient présents en qualité de conseillers suppléants : Bruno FANGET.

Pouvoirs : Carlos ALEGRE (pouvoir à Simon PLENET), Assia BAIBEN-MEZGUELIDI (pouvoir à Maryanne BOURDIN), Nadège COUZON (pouvoir à Marc-Antoine QUENETTE), Cécilia FARRE (pouvoir à Gilles DUFAUD), Sophal LIM (pouvoir à Marc-Antoine QUENETTE), Catherine MICHALON (pouvoir à Antoine MARTINEZ), Patrick OLAGNE (pouvoir à Yves FRAYSSE), Pascal PAILHA (pouvoir à Marc-Antoine QUENETTE), René SABATIER (pouvoir à Yves RULLIÈRE), Michel SEVENIER (pouvoir à Maryanne BOURDIN).

Etaient absents et excusés : Christian ARCHIER, Dominique MAZINGARBE, Denis NEIME, Agnès PEYRACHE.

**CC-2021-67 - DEVELOPPEMENT ET ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE - TRANSPORTS - REGLEMENT INTERIEUR DU COMITE DES PARTENAIRES**

***Rapporteur : Monsieur William PRIOLON***

Le rôle des Autorités Organisatrices de la Mobilité (AOM) a évolué du simple concours au développement à la possibilité d'organiser des services relatifs aux mobilités actives et aux usages partagés des véhicules.

Les AOM doivent créer un comité des partenaires dont elles fixent la composition et les modalités de fonctionnement.

Le comité a été ainsi créé par délibération du Conseil Communautaire du 8 octobre 2020.

Les modalités de fonctionnement sont précisées dans le présent règlement intérieur d'Annonay Rhône Agglo qui fixe en particulier :

- Sa composition
- Les modalités de son fonctionnement

- La durée du mandat. Celle-ci est de 6 ans avec une échéance au 1<sup>er</sup> janvier 2027
- Ses objectifs et ses compétences.

**VU** le projet de règlement du comité des partenaires d'Annonay Rhône Agglo ci-annexé,

## DÉLIBÉRÉ

### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE** **Après en avoir délibéré, et à l'unanimité**

**APPROUVE** les termes du règlement intérieur du comité des partenaires d'Annonay Rhône Agglo,

**APPROUVE** les modalités de fonctionnement du règlement intérieur du comité des partenaires d'Annonay Rhône Agglo,

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou l'élu en charge du dossier, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier,

**CHARGE** Monsieur le Président, ou l'élu en charge du dossier, de toutes démarches utiles dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.

Fait à Davézieux le

: 03/03/21

Affiché le

: 05/03/21

Transmis en sous-préfecture le : 04/03/21

Identifiant télétransmission : 007-200072015-20210301-20138-CC-1-1

Pour extrait certifié conforme au  
registre des délibérations du  
**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
Le Président

Simon PLENET